

Pourquoi ne pas institutionnaliser la zakat au Maroc ?

Why not institutionalize zakat in Morocco?

- **AUTEUR 1** : EL ALAOUI OUISSAM,
- **AUTEUR 2** : AMEDJAR MOHAMED,
- **AUTEUR 3** : GHANDARI YOUSSEF,

(1): Doctorant à l'ENCG de Settat, Université Hassan premier, Maroc.

(2): Enseignant chercheur à la FSJES de Casablanca, Université Hassan II, Maroc.

(3): Enseignant chercheur à l'ENCG de Settat , Université Hassan premier.



Conflit d'intérêt : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêt.

Pour citer cet article : EL ALAOUI .O, AMEDJAR .M & GHANDARI

.Y (2024) «Pourquoi ne pas institutionnaliser la zakat au Maroc ?»,

IJAME : Volume 02, N° 11 | Pp: 246 – 265.

Date de soumission : Novembre 2024

Date de publication : Décembre 2024



DOI : 10.5281/zenodo.14508426

Copyright © 2024 – IJAME

Résumé :

La mise en place institutionnelle de la zakat a débuté sous le régime du Prophète (Que la Paix et le Salut soient sur Lui) et s'est manifestée par la création d'une administration de zakat (ou Baitu al mal), responsable de la collecte et de la distribution des ressources recueillies. Suite au décès du Prophète (Que la Paix et le Salut soient sur Lui), les califes successifs ont également préservé l'administration de zakat, en particulier Omar Ibn al Khattab. Sa planification économique a contribué à générer d'importantes recettes dans les territoires acquis.

Plusieurs nations ont déjà instauré un type de financement public pour la zakat, où le paiement soit obligatoire (Arabie saoudite, Pakistan, Malaisie) ou volontaire (Koweït, Égypte, Jordanie) pour que les huit catégories mentionnées dans le coran bénéficient de la zakat.

Notre article vise à examiner les défis potentiels identifiés par les entreprises marocaines qui entravent la non-institutionnalisation de la zakat au Maroc. Les résultats de notre enquête indiquent que les participants classent les obstacles à la création d'un organisme dédié à la collecte et à la distribution des fonds de la zakat en trois catégories majeures : le risque de détournement des fonds, le manque de la logistique, et estiment que ce projet ne profiterait pas l'État marocain.

Mots clés : Institution de la zakat ; Obstacles ; Détournement des fonds ; Logistique.

Abstract:

The institutional establishment of zakat began during the reign of the Prophet (PBUH) and involved the creation of a zakat administration (or Baitu al mal), responsible for collecting and distributing the resources collected. Following the death of the Prophet (PBUH), the successive caliphs also preserved the zakat administration, in particular Omar Ibn al Khattab. His economic planning helped to generate substantial revenues in the acquired territories.

Several nations have already introduced some form of public funding for zakat, where payment is either compulsory (Saudi Arabia, Pakistan, Malaysia) or voluntary (Kuwait, Egypt, Jordan) so that the eight categories mentioned in the Koran benefit from zakat.

Our article aims to examine the potential challenges identified by Moroccan companies that hinder the non-institutionalisation of zakat in Morocco. The results of our survey indicate that the participants classify the obstacles to the creation of an organisation dedicated to the collection and distribution of zakat funds into three major categories: the risk of misappropriation of funds, the lack of logistics, and believe that this project would not benefit the Moroccan state.

Keywords : Zakat institution; Barriers; Misappropriation of funds; Logistics.

Introduction :

La zakat troisième pilier de l'islam est un système de financement susceptible de dégager de nombreux gains pour l'économie nationale. Même si les prévisions diffèrent, il semble que les dépenses mondiales annuelles en matière de zakat dépassent le montant de l'aide au développement. Selon une recherche réalisée en 2014, la zakat distribuée au Maroc pourrait atteindre plus de 40 milliards de MAD, soit plus de trois fois le budget annuel de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH).¹

Il n'est donc pas inhabituel que le Maroc se rallie aux États qui aspirent à « exploiter » les bénéfices de la Zakat en instaurant un fonds de Zakat administré par l'État. Le chef du gouvernement Aziz Akhannouch, a déjà soutenu que la présence d'une « institution sérieuse » donnerait confiance aux contribuables et augmenterait le versement de la zakat. Il suggérerait donc que ces ressources soient consacrées à l'amélioration du domaine de la santé, et plus spécifiquement au traitement des affections chroniques.

Bien que la majorité des nations musulmanes aient déjà instauré un type de financement public par la zakat, où le paiement soit obligatoire (Arabie saoudite, Pakistan, Malaisie) soit volontaire (Koweït, Égypte, Jordanie), l'efficacité de ces fonds publics reste incertaine.

Selon AL Qaradawi (1981, p991)², le manque de structure institutionnelle pour la zakat ne lui permet pas de jouer entièrement son rôle. Elle doit être recueillie et distribuée en prenant une dimension institutionnelle grâce à la mise en place d'un organe dédié à cette tâche en dépassant une simple charité personnelle.

Notre travail vise à mettre en lumière les défis potentiels, d'après les entreprises marocaines, qui entravent la non-institutionnalisation de la zakat au Maroc.

Notre travail sera subdivisé en six parties :

- ✓ La première partie : Revue de littérature.
- ✓ La deuxième partie : Présentation de l'enquête.
- ✓ La troisième partie : Détails de la collecte des données et déroulement de l'enquête.
- ✓ La quatrième partie : Analyse des raisons de non institutionnalisation de la zakat au Maroc.
- ✓ La cinquième partie : Discussions.
- ✓ La sixième partie : Recommandations.

¹ Abdellatif Tahir et Rachid Moustaqim, L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) : outils de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Maroc ? Cas de la province de Béni-Mellal 2019 ISSM ISSN 2665-8178

² Youssef AL Qaradawi 'Fiqh de la zakat' 6^{ème} édition Beyrouth T2, 1981 p 991.

1. Revue de littérature :

Avant d'entamer notre enquête, on va présenter la zakat et ses concepts de base :

Étymologiquement :

La zakat fait référence à la progression et au développement de quelque chose. La zakat représente la grâce, la pureté et la bienveillance : Bénédiction, satisfaction, épanouissement et intégrité.³

En Lissan Al Arabe, on affirme que la zakat provient de pureté, d'expansion, de bénédictions et de louange. Tous ces mots se trouvent dans le Coran et les Hadiths.

Comme l'ont mentionné Al-Wahidi et d'autres, le terme Zakat tire sans doute son origine de l'augmentation et du développement. On considère toute croissance comme une zakat.

Le mot « zakat » fait également référence à une croissance (le terme « zakat » est employé en arabe pour décrire un champ de blé en plein essor).

On qualifie les personnes de « zakat », parce qu'elles sont plus exemplaires. On dit : Un homme qui est zakat, c'est-à-dire un individu qui transcende les frontières des gens bienveillants.

Le sens de la charité :

Selon le Coran et la Sunna, la zakat est désignée comme une forme de charité. Même Al-Mawardi a déclaré : « La sadaqah c'est la zakat et la zakat c'est la sadaqah » (cité au début du onzième chapitre sur la préservation de l'aumône dans "Les jugements du sultan"). « Prenez de leurs biens une aumône pour les purifier et purifiez-les avec elle » (Al-Tawba : 103).

Il a affirmé : {Certains d'entre eux vous reprocheront la charité ; si on leur en donne, ils seront heureux, et si on ne leur en donne pas, ils seront mécontents} (Al-Tawbah : 58), et Il a ajouté : {L'aumône est destinée aux pauvres}... (Dans son commentaire sur "Shakht" dans Dar al-Maarif, notre regretté professeur Dr Muhammad Yusuf Musa a souligné que le Coran a d'abord évoqué la Zakat sous le nom de Sadaqa et a ensuite utilisé le terme Zakat. Cependant, ceux qui étudient le Coran mecquois constatent que le terme utilisé en premier est Zakat et que ce n'est qu'à Médine que le mot Sadaqa a commencé à être employé).

Selon les deux Sheikhs et d'autres, le hadith dit : « Rien de moins de cinq onces n'est une charité, rien de moins de cinq thuds n'est une charité, et rien de moins de cinq onces n'est une charité ».

Dans le hadith concernant l'envoi de Mouad au Yémen, il est dit : « Faites-leur savoir qu'Allah leur a imposé une charité dans leurs biens, à prélever sur leurs riches ».

Pour les Malékites : La zakat concerne une partie des biens à condition que ceux-ci aient atteint

³ Al mouajam Alwassit 1/398.

le Nissab (Al-Hattab, 1969). L'un des Malékites, Addardir a expliqué que la zakat est le fait de donner une partie d'un bien particulier ayant atteint le Nissab à quelqu'un qui la mérite.⁴

L'établissement d'un Fonds de la Zakat au Maroc est une action qui englobe plusieurs aspects (religieux, sociaux, économiques et culturels). Selon Hamida Lahjouji (2016)⁵, la mise en place d'un tel Fonds sera conditionnée par le « bon moment » compte tenu du degré de confiance entre les citoyens et les dirigeants du fonds. Une étude réalisée par l'auteure en 2016 indique que 49% de la population souhaitent que le Fonds de la Zakat soit administré par une entité privée et 31 % qu'il soit dirigé par une entité semi-publique, tandis que seulement 20 % ont préféré le l'organisme public. D'après la même recherche, c'est la « Confiance » qui pousse le citoyen à confier la gestion de sa Zakat à un des entités mentionnées précédemment.

2. Présentation de l'enquête :

Puisque notre terrain d'étude est assez vaste, nous avons examiné un échantillon de 3012 entreprises marocaines situées dans toutes les régions du Maroc.

Selon les informations de l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale, le nombre d'entreprises au Maroc s'élevait à 2 219 794 fin juin 2024.⁶

Tableau 1 : Distribution de la nature des sociétés au Maroc.

Nature des entreprises	Nombre des entreprises	Proportions
Personnes physiques	1 285 822	57.93%
Personnes morales	933 972	42.07%
Total	2 219 794	100%

Elaboré par nos soins sur la base des données de l'OMPIC⁷ Juin 2024

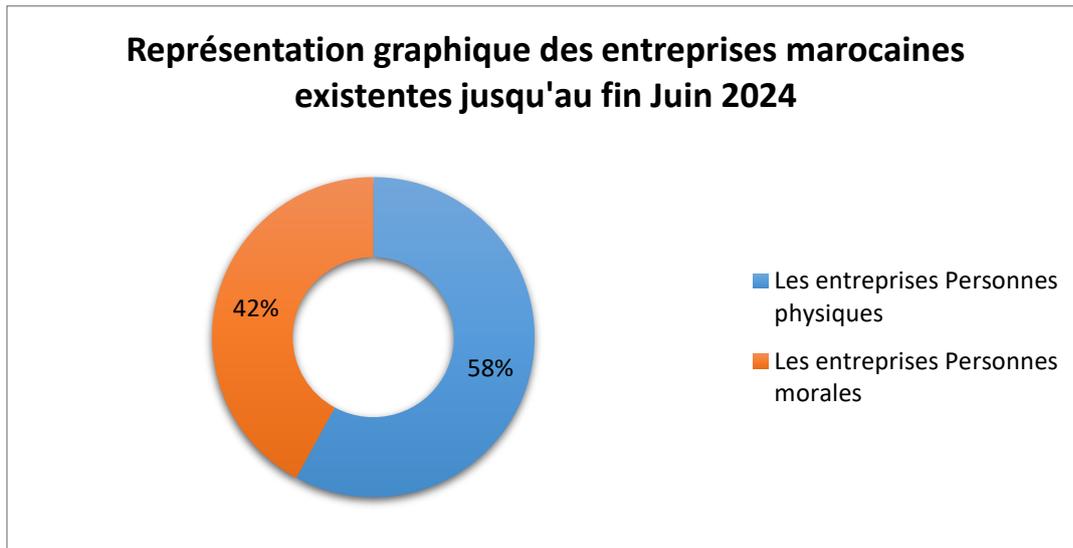
⁴ EL ALAOUI. O , AMEDJAR. M (2021) «L'équilibre macroéconomique dans le système zakataire », Revue Internationale des Sciences de Gestion « Volume 4 : Numéro 2» pp : 935- 945. Digital Object Identifier (DOI) : <https://doi.org/10.5281/zenodo.4762271>

⁵ Hamida Lahjouji et Khalid Rouggani 'Zakat and Distribution of Wealth on Islamic Economy: Case of Morocco' INTERNATIONAL JOURNAL OF ISLAMIC ECONOMICS AND FINANCE STUDIES November 2016, Vol: 2, Issue: 3

⁶http://barometre.directinfo.ma/QvAJAXZfc/opendoc.htm?document=PORTAIL%20DECISIONNEL%2FFORTAIL_DECISIONNEL.qvw&Sheet=Document\SH01&vDashboardView=6&anonymous=true

⁷ OMPIC : office marocain de la propriété industrielle et commerciale.

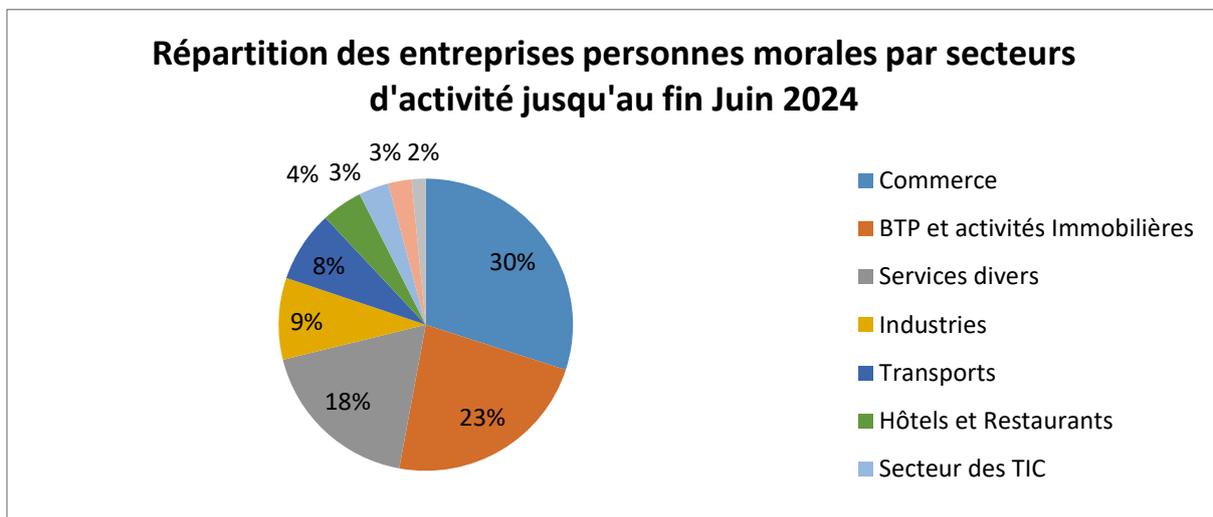
Graphique 1 : Représentation graphique des entreprises marocaines existantes jusqu'au 30 Juin 2024



Elaboré par nos soins sur la base des données de l'OMPIC Juin 2024

Notre enquête a touché presque 58% des entreprises personnes physiques-effectif relativement restreint- vues leurs disponibilités relatives à répondre aux questionnaires par rapport aux entreprises personnes morales.

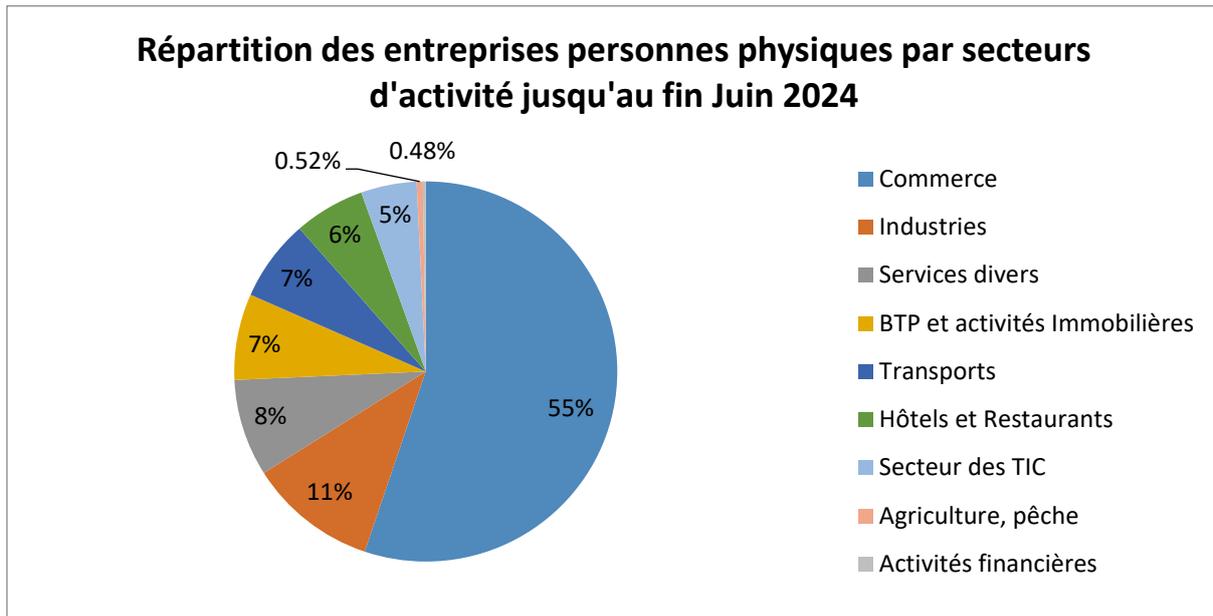
Graphique 2 : Représentation graphique des répartitions des entreprises marocaines existantes personnes morales par secteurs d'activité jusqu'au 30 Juin 2024



Elaboré par nos soins sur la base des données de l'OMPIC Juin 2024

Le commerce représente l'activité essentielle de l'économie marocaine (30%) chez les entreprises personnes morales. La zakat des activités commerciales est la même que la zakat de l'or et de la monnaie. Elle applique un taux de 2.5% sur l'assiette zakataire pour l'année lunaire et un taux de 2.575% pour le calcul de la zakat pour l'année civile (exercice comptable).

Graphique 3 : Représentation graphique des répartitions des entreprises marocaines existantes personnes physiques par secteurs d'activité jusqu'au 30 Juin 2024



Elaboré par nos soins sur la base des données de l'OMPIC Juin 2024

Le commerce représente l'activité essentielle de l'économie marocaine (55%) chez les entreprises personnes physiques. On calcule la zakat des activités commerciales en appliquant les mêmes formules du calcul pour l'or et pour la monnaie (La zakat applique un taux de 2.5% sur l'assiette zakataire pour l'année lunaire et un taux de 2.575% pour le calcul de la zakat pour l'année civile (exercice comptable)).

3. Détails de la collecte des données et déroulement de notre enquête :

Notre sondage vise 3012 entreprises du Maroc. Étant donné le nombre considérable de 2 219 794 entreprises⁸, il est difficile d'appliquer le recensement, ce qui entraîne l'utilisation d'une enquête partielle. On diffuse ce questionnaire en utilisant -Google Forms- et en effectuant quelques déplacements vers différentes entreprises à Agadir, Inezgane, Ait Melloul, Taroudant, Tiznit...

Les réseaux sociaux (comme Facebook, WhatsApp, Instagram) et l'envoi par courrier électronique constituent l'outil essentiel de notre enquête.

Afin de respecter le principe des questionnaires auto-administrés et en raison de la confidentialité de l'enquête qui inclut des questions telles que le chiffre d'affaires, le paiement ou le refus de la zakat, ainsi que le degré de satisfaction du système fiscal actuel, les raisons de non institutionnalisation de la zakat au Maroc... ; Nous avons convenu que l'utilisation du

⁸ Selon les données de l'OMPIC Juin 2024.

questionnaire en ligne est la solution la plus efficace.

La collecte de données a débuté en 2022 et s'est terminée à la fin de l'année 2023, avec un total de 3012 réponses à examiner.

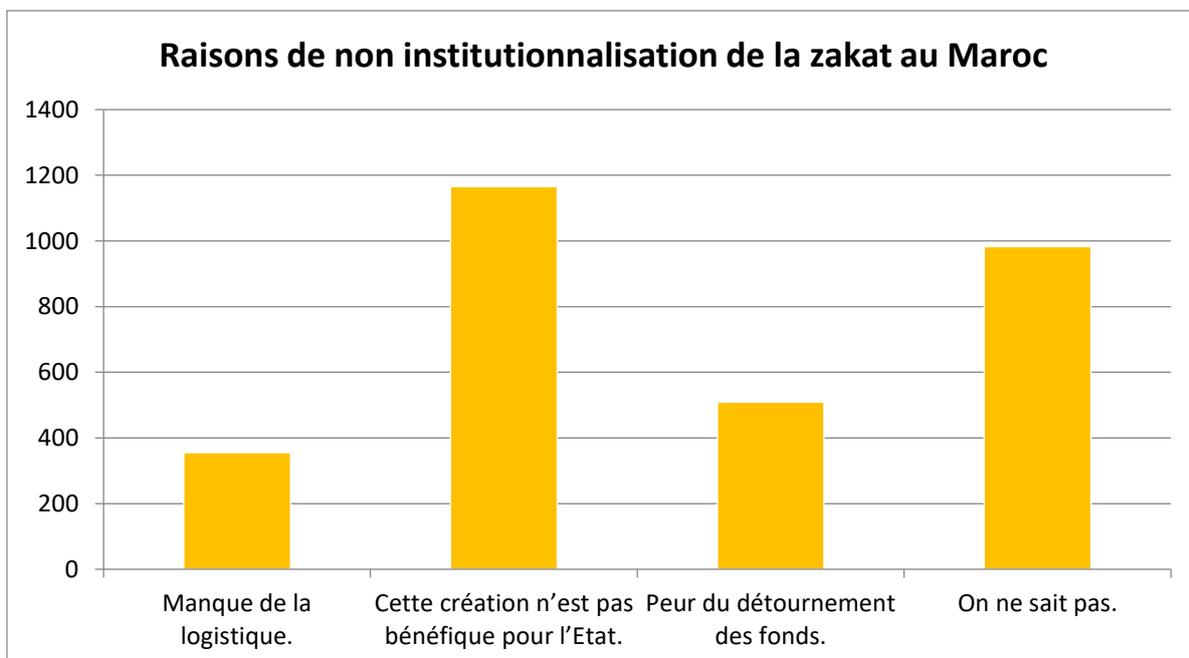
4. Analyse des raisons de non institutionnalisation de la zakat au Maroc :

Tableau 2 : Raisons de non institutionnalisation de la zakat au Maroc :

Raisons de non institutionnalisation de la zakat au Maroc :	Nombre des entreprises	Proportions
Manque de la logistique.	355	11.79%
Cette création n'est pas bénéfique pour l'Etat.	1165	38.68%
Peur du détournement des fonds.	509	16.90%
On ne sait pas.	983	32.63%
Total	3012	100%

Elaboré par nos soins

Graphique 4 : Raisons de non institutionnalisation de la zakat au Maroc :



Elaboré par nos soins sur la base des résultats de l'enquête

En examinant les raisons pour lesquelles la zakat n'est pas institutionnalisée au Maroc chez les entreprises interrogées, 38,68% considèrent que cette création n'est pas bénéfique pour l'État

marocain, tandis que 32,63% des entreprises ne connaissent pas les raisons de cette non-institutionnalisation.

De la même manière, 11,79% affirment que le manque de la logistique est responsable de l'empêchement de cette création, tandis que 16,90% affirment craindre le détournement des fonds en raison du choix inapproprié des personnes chargées de collecter et de distribuer la zakat.

5. Discussions :

L'enquête résume les freins de la non institutionnalisation de la zakat au Maroc aux obstacles suivants :

A) Peur du détournement des fonds de la zakat :

Il est souvent ardu et complexe de repérer ce genre de fraude financière. Un employé, un groupe de travailleurs ou même un dirigeant peuvent orchestrer cela. L'individu utilise son statut de confiance pour détourner des ressources financières dans le but personnel. Généralement, le détournement comporte plusieurs phases essentielles, prévues par la loi.

- i) **L'identification des failles :** Les fraudeurs débutent par repérer les points faibles dans les mécanismes internes de contrôle de l'institution. Il peut s'agir de procédures de contrôle inadéquates ou d'un manque de division des tâches. Ces failles leur donnent la possibilité d'infiltrer le système sans qu'il soit immédiatement détecté par l'institution.⁹
- ii) **L'organisation et la mise en œuvre :** Ensuite, les fraudeurs mettent en place un plan pour détourner les fonds. Cela peut englober la création de documents ou d'enregistrements financiers imaginaires, le contrôle des procédures de paiement, l'exploitation abusive du bien social (généralement pour un dirigeant), ou le détournement direct de capitaux vers des comptes privés.¹⁰
- iii) **La dissimulation :** Les dirigeants vont essayer de masquer leurs actes. Ils ont la possibilité de corrompre les registres comptables, d'exploiter des dépenses fictives, ou même de se servir de complices internes pour dissimuler leurs actes. En l'absence d'audit comptable ou de contrôle spécifique, la détection de la faute pourrait prendre

⁹ M. Meghraoui / C. R. Acad. Sci. Paris, Sciences de la Terre et des planètes / Earth and Planetary Sciences 333 (2001) 495–511

¹⁰ ALAIN DESREUMAUX IAE, université Lille 1 'Nouvelles formes d'organisation et évolution de l'entreprise' DOI:10.3166/RFG.253.139-172 © 2015 Lavoisier

du temps.¹¹

- iv) **L'emploi des fonds détournés** : Après avoir commis le crime, les fraudeurs exploitent habituellement ces ressources pour des dépenses personnelles, des placements ou pour dissimuler des problèmes financiers individuels.¹²
- v) **L'exploration** : Fréquemment, l'institution ne détecte le crime que lorsque des vérifications internes ou externes mettent en lumière des incohérences, ou lorsque la défaillance engendre des répercussions financières perceptibles pour celle-ci.

Cette forme de fraude interne est particulièrement mystérieuse puisqu'elle compromet la confiance accordée aux employés ou aux dirigeants de l'institution de zakat. Il est donc nécessaire que les institutions soient attentives et instaurent des dispositifs de contrôle interne solides afin d'éviter et repérer ces actes frauduleux de manière prompte. Il est également nécessaire qu'elles anticipent ce type de situation avec leurs conseillers pour réagir promptement et conformément au droit en cas de délit confirmé.

Quels sont les diverses sortes de détournements des fonds ?

Le détournement d'argent peut se manifester de différentes manières, chacune requiert une stratégie particulière. Voici les formes de détournement d'argent les plus fréquemment rencontrées par les organisations :¹³

- (1) **Le détournement de fonds par les salariés** : Ce genre de fraude se produit lorsque les employés utilisent leur accès aux ressources financières de l'organisation pour détourner des montants. Cela peut englober le détournement de liquidités, l'usage abusif des prêts au personnel de l'institution ou la manipulation de documents comptables (paie, factures destinées à des tiers, etc.).¹⁴

Un employé soupçonné de ce genre d'acte sera jugé coupable d'une faute sévère et pourra être licencié, comme cela est généralement prévu dans son contrat de travail. Pour se défendre en justice, il devra faire appel à un avocat.

¹¹ Rubbers, Benjamin. (2009) 'We, the Congolese, we cannot trust each other'. Trust, norms and relations among traders in Katanga, Democratic Republic of Congo1. *The British Journal of Sociology*, 60. DOI: [10.1111/j.1468-4446.2009.01261.x](https://doi.org/10.1111/j.1468-4446.2009.01261.x)

¹² Laurent BRONCKAERS Quelle est la qualification fiscale des sommes détournées par un travailleur à l'occasion de son activité salariée ? Travail de fin d'études Master de spécialisation en droit fiscal Année académique 2016-2017 université de Liège.

¹³ https://www.apel.fr/sites/default/files/2023-01/2022_Detournement_2_recommandations.pdf

¹⁴ [Brèves] Le détournement de la clientèle d'une société par ses salariés est constitutif d'un abus de confiance, Lexbase Droit privé, novembre 2011, n°463

- (2) **Fraude par un fournisseur fictif** : Dans ce cas précis, un salarié insère un fournisseur imaginaire dans le registre comptable de l'institution. On effectue ensuite des paiements pour des biens ou services¹⁵ qui ne sont pas livrés, les fonds se dirigeant vers des comptes sous contrôle du salarié en charge.¹⁶
- (3) **Déguisement des dépenses** : Les salariés peuvent présenter des comptes rendus frauduleux, demandant un remboursement pour des coûts non professionnels ou exorbitants. Il s'agit d'une utilisation frauduleuse des ressources financières de l'institution de la zakat : il peut se révéler extrêmement complexe de démontrer la responsabilité (création des entreprises pour les bénéficiaires de la zakat : exemple : création réelle de 4 projets d'investissement et déclaration de 5).
- (4) **Détournement des fonds collectés** : Un salarié est susceptible de détourner les fonds collectés de la zakat vers son compte personnel, surtout dans les institutions qui confient une seule personne aux recouvrements. Afin d'éviter ce genre de dommage, le directeur de l'institution est tenu d'utiliser la division des responsabilités.¹⁷
- (5) **Détournement de moyens** : Outre les fonds liquides, le détournement peut aussi toucher les biens et les services de l'institution, comme l'usage non autorisé des véhicules professionnels, des installations ... pour des exigences personnelles. C'est un dommage souvent complexe à repérer.
- (6) **Manipulation des comptes financiers (ou fraude documentaire)** : Des employés ou des dirigeants peuvent altérer les bilans pour dissimuler les dépenses non justifiées.¹⁸
- (7) **Cyber-Fraude**¹⁹ : Le détournement peut également se manifester sous la forme de cyber-fraude, dans laquelle les employés exploitent des ressources technologiques pour détourner des fonds. Par exemple, par le biais d'un piratage dans les systèmes de paiement ou du détournement de transactions numériques.

¹⁵ Biens et services dans l'institution de la zakat : des ordinateurs, du papier, des applications, des logiciels...

¹⁶ <https://www.freedz.io/fraude-au-faux-fournisseur-de-quoi-parle-t-on/>

¹⁷ Eric DENÉCÉ & Tiphaine CARDOUX NOTE D'ACTUALITÉ N°74 / avril 2007 Le détournement des fonds destinés au développement et les menaces contre l'action humanitaire <https://cf2r.org/actualite/le-detournement-des-fonds-destines-au-developpement-et-les-menaces-contre-action-humanitaire/>

¹⁸ <https://www.ege.fr/infoguerre/strategies-suivre-pour-lutter-contre-la-fraude-documentaire>

¹⁹ Étude détaillée sur la cybercriminalité Ébauche — Février 2013 OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME Vienne /Équipe chargée de l'étude : Steven Malby, Robyn Mace, Anika Holterhof, Cameron Brown, Stefan Kascherus, Eva Ignatuschtschenko (ONU DC)

Dans ce type de situation, les employés travaillent habituellement en collaboration avec des individus externes.

Il est crucial pour les institutions de la zakat de saisir ces diverses sortes de détournement d'argent afin de concevoir des stratégies préventives appropriées. Cela nécessite l'instauration d'une gestion interne performante, la sensibilisation et l'éducation des salariés, tout en exploitant des technologies de pointe pour détecter et prévenir la fraude.

Comment prévenir le détournement des fonds de l'institution de la zakat ?

Il est indispensable d'adopter une stratégie proactive et globale pour prévenir le détournement d'argent au sein des institutions de la zakat. Voici des phases essentielles pour consolider la stabilité financière de l'institution :

- (a) **Contrôles internes et audit** ²⁰: Il est primordial de mettre en place des contrôles internes robustes. Cela implique l'établissement de procédures pour contrôler les transactions, la distinction entre les fonctions comptables et gestion, et des vérifications internes fréquentes. Les audits externes peuvent aussi offrir une vision impartiale de la situation financière et des procédures de l'institution.
- (b) **Politiques et procédures précises** ²¹ : Il est nécessaire d'établir des directives précises concernant la gestion financière et les dépenses. Ceci comprend des directives concernant les dépenses autorisées, les procédures des dons et les autorisations requises pour les opérations majeures. Ceci permettra d'éviter une mauvaise gestion des fonds de l'institution de la zakat.
- (c) **Formation et sensibilisation des salariés** : Il est nécessaire de former les employés pour détecter les indices de fraude et le degré du respect des procédures instaurées. La formation et l'éducation continue engendreront une culture d'entreprise axée sur la prévention de la fraude et la transparence.
- (d) **Systèmes de signalement** ²²: Il est nécessaire d'établir des dispositifs permettant aux employés de rapporter anonymement des comportements douteux. Ceci pourrait favoriser la détection anticipée des fraudes sans craindre des représailles. C'est spécifiquement le cas pour tout dommage causé par le chef d'institution.

²⁰ Audit et contrôle <https://www.finances.gov.ma/idf/publications/Audit%20et%20Contr%C3%B4le.pdf>

²¹ Manuel des politiques et procédures Politiques et procédures pour la préparation, la gestion et le suivi des plans de travail Juin 2018

²² Systèmes de signalements et de réclamations, mise à jour :16/02/2024 <https://www.openedition.org/41101>

- (e) **Contrôle des antécédents** : Pour certaines entreprises aux activités « sensibles », il serait bénéfique de procéder à des contrôles d'historique pour les futurs employés, notamment ceux qui auront accès aux ressources financières de l'institution. Les vérifications régulières des employés actuels peuvent aussi être bénéfiques, si elles sont effectuées dans un contexte légal et juridique.
- (f) **Technologie anti-fraude**²³: L'emploi de logiciels spécialisés, qui proposent des caractéristiques d'observation et de contrôle en temps réel des transactions, peut empêcher la fraude. Ces dispositifs ont la capacité de repérer des irrégularités et d'empêcher les transactions douteuses avant leur mise en œuvre.

Ces actions permettent aux institutions de prévenir non seulement le détournement d'argent, mais également de construire un milieu qui valorise la clarté financière et l'intégrité. Ceci contribuera à préserver les biens et la notoriété de l'institution.

B) Cette création n'est pas bénéfique pour l'Etat :

L'Etat considère l'acceptation de l'intégration de la zakat dans le système fiscal actuel comme une charge supplémentaire, qui va alourdir le poids de la fiscalité marocaine. Et donc, l'Etat n'accepte pas la zakat dans son système de financement fiscal.

Le système fiscal idéal se distingue par : sa profitabilité financière, son stimulus économique, son égalité sociale et sa simplicité technique pour faciliter sa compréhension.

En d'autres termes, on peut attribuer à la fiscalité quatre buts (rôles) distincts :

La fonction financière :

La fiscalité offre à l'Etat la possibilité de collecter des fonds pour couvrir les dépenses du secteur public.

La fonction économique :

La fiscalité est le moyen par lequel l'Etat intervient dans la sphère socio-économique pour ajuster les conditions de la vie économique.

Exemple 1 : L'État impose les articles importés afin de sauvegarder la production du pays.

Exemple 2 : En présence d'inflation, le gouvernement accroît le taux de taxation pour absorber la quantité de monnaie circulante. (En opposition au scénario de la déflation)

²³ BERRADA MOHSIN Les fondements du contrôle interne comme dispositif anti-fraude Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit ISSN: 2550-469X Numéro 12 : Spécial JIREF & CCA

La fonction sociale :

La fiscalité sert d'outil de répartition des recettes pour les individus et les entités juridiques, contribuant ainsi à diminuer les disparités sociales. Par ailleurs, le gouvernement a la possibilité d'augmenter les taxes sur les biens qui présentent un risque social et sanitaire (comme les boissons alcoolisées et le tabac...), tandis qu'il réduit ces taxes pour les articles de première nécessité.

La fonction technique :

Il est nécessaire que le régime fiscal soit compréhensible.²⁴

Ces fonctions montrent clairement que l'Etat n'est pas motivé par l'intégration de la dite zakat dans son système de financement fiscal.

C) Manque de la logistique :

On peut dire que la logistique s'intéresse à la gestion des flux.

De même, c'est une fonction dont la finalité est la satisfaction des besoins exprimés ou latents, aux meilleures conditions économiques pour l'entreprise.²⁵

La part de 11.79% des entreprises interrogées, estime que le manque de la logistique essentielles pour la gestion d'une institution chargée de la collecte et de la distribution de la zakat constitue la raison pour laquelle cette institution n'a pas encore vu le jour.

Parmi les outils dont dispose une telle institution, on peut mentionner :

Existence d'une plateforme ou application avancée pour la déclaration des revenus zakataires, et pouvoir aux redevables (personnes physiques ou morales) de poursuivre le décaissement détaillé des fonds de la zakat.²⁶

Existence d'un livre (un guide) ou d'une constitution illustrant le détail des revenus zakataires ainsi que le barème à suivre pour le paiement de la zakat.²⁷

Formation qualifiée du personnel de la dite institution : Maitrise du Fiqh de la zakat ainsi que la comptabilité financière.

Beik (2015) a décrit la « gouvernance de la Zakat » comme un ensemble d'actions en accord avec la charia, associées à un système juridique national, qui sert à diriger et administrer une institution de la Zakat. Selon Beik, la « gouvernance de la Zakat » se superpose largement aux aspects « gouvernance de la charia » et « fondements juridiques ». Cependant, les fondements de la Zakat mettent l'accent sur l'importance de la gestion des risques, du management, du

²⁴ Brahim Aouid « la fiscalité des entreprises marocaines» édition 2018.

²⁵ Définition de l'AFNOR.

²⁶ https://zakaty.gov.sa/zakaty/about_zakaty

²⁷ Guide de la zakat en Malaisie 2001.

respect de la charia, du rôle d'intermédiaire, du cadre juridique local et finalement des tâches de contrôle et d'audit.²⁸

Pour mettre en place une telle institution au Maroc, on peut maîtriser les modèles appliqués dans d'autres pays pour en tirer les conclusions clés et fournir la logistique essentielle.

D) Ignorance des raisons empêchant la non institutionnalisation de la Zakat au Maroc :

Selon notre enquête, on peut dire qu'un tiers (32.63%) des entreprises en question, ne savent pas les raisons empêchant la non institutionnalisation de la zakat au Maroc sachant que ce dernier est un pays musulman.

Donc toutes les entreprises marocaines adhèrent et acceptent volontairement ou involontairement l'impôt comme étant la principale source de financement du budget général de l'Etat.

6. Recommandations :

D'après notre enquête, et d'après plusieurs recommandations des chercheurs traitant le même sujet, on peut dire qu'il ya plusieurs facteurs derrière la non instauration d'un organisme dédié à la collecte et à la distribution des fonds de la zakat au Maroc.

On peut lister ces facteurs comme suit :

Le manque de la logistique.

La création de cette institution n'est pas bénéfique pour l'Etat marocain.

La peur du détournement des fonds.

Le moment n'est pas opportun.²⁹

L'absence de confiance entre les contribuables et les futurs gestionnaires du fonds de la zakat.³⁰

La divergence de points de vue entre :

- Ceux qui pensent que la dite institution doit être dépendante de l'Etat.
- Ceux qui veulent l'affecter aux banques commerciales.
- Et ceux qui favorisent son indépendance des banques et de l'Etat.

Pour optimiser l'utilisation des ressources de la Zakat, nous avons rassemblé plusieurs suggestions, notamment :

²⁸ Beik, I. S. (2015), « Vers une normalisation internationale du système de la zakat », présenté dans : la Conférence internationale du Fiqh Zakat, Kuala Lumpur : Forum mondial et centre de collecte de la zakat à la Malaisie.

²⁹ D'après un interview avec Hamida Lahjouji https://www.lopinion.ma/Interview-avec-Hamida-Lahjouji-%C2%A0La-Zakat-permet-de-faire-face-a-la-pauvrete-multidimensionnelle_a44105.html

³⁰ Hamida LAHJOUJI, « L'institutionnalisation de la zakat : un chantier de lutte contre la Pauvreté » Journal d'Economie, de Management, d'Environnement et de Droit (JEMED) ISSN 2605-6461 Vol 3. N°1, février 2020 p123

- La gestion de la Zakat par un organe bien organisé.
- Dans n'importe quelle situation -de la collecte obligatoire ou volontaire- la gestion de la zakat incombe à une institution bien spécifique.
- L'essentiel de l'institution réside dans sa transparence et sa confiance.
- La diversité des institutions de Zakat, qu'elles soient privées ou publiques, engendre une compétitivité et donne plus d'options aux donateurs. Il reviendra à ces institutions de garantir une bonne gestion et répartition des fonds.
- Il est nécessaire que la proportion des coûts liés à la gestion de l'institution de la Zakat ne dépasse pas 1/8 du total des fonds collectés.³¹
- L'emploi des outils de communication entre l'organisation et les donateurs, à savoir l'existence d'une application de coordination.
- Il est nécessaire de distribuer la Zakat aux bénéficiaires en fonction des priorités, ce qui requiert une communication et une gestion efficaces.
- Ne se restreindre pas uniquement aux besoins de base, mais aussi aux aspects qui permettront aux personnes défavorisées d'échapper à leurs précarités.
- La séparation entre les ressources de plusieurs fonds à savoir le fonds de la Zakat, les ressources fiscales de l'Etat, les ressources du fonds waqf ...
- L'engagement du donateur dans la sélection des projets qui bénéficieront du financement à travers les fonds de la Zakat.
- L'élaboration d'une comptabilité standard spécifiquement conçue pour ce genre d'institutions, en respectant les normes de l'AAOIFI.³²

Les institutions de la zakat dans plusieurs pays du monde ne sont pas tous des modèles à imiter. L'institution soudanaise de la Zakat selon Kjellgren et al. (2014) rencontre plusieurs problèmes. Cette institution souffre de la faiblesse de partage d'informations ou de coordination entre l'institution de la Zakat et les autres systèmes financiers du pays, limitant ainsi l'efficacité de la gestion des fonds de la Zakat.³³

En analysant l'institution de la zakat dans plusieurs pays, on peut affirmer qu'elle est bien

³¹ Le saint coran dit dans le verset 60 de sourate Al Taouba : « Les Sadaquats sont pour les besogneux, et pour les pauvres, et pour ceux qui y travaillent, et pour ceux dont les cœurs sont à gagner, et pour l'affranchissement des jougs, et pour ceux qui sont lourdement endettés, et pour la cause de Dieu, et pour le voyageur en détresse ».

³² AAOIFI : Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions

³³ EL ALAOUI , O. and AMEDJAR , M. 2021. L'institution de la Zakat au Soudan : Défis et recommandations. Revue Internationale du Chercheur . 2, 4 (Nov. 2021).

structurée et robuste en Malaisie.

L'institution Malaisienne de la zakat se caractérise par un certain nombre de caractéristiques distinctives telles qu'être sociale, indépendante et non centralisée entre les mains du gouvernement fédéral mais centralisée entre l'autorité des gouvernements des États. Il y a 13 États en Malaisie et 3 territoires fédéraux, chacun a un sultan et un conseil religieux qui agit en tant qu'organisme responsable de la collecte et de la distribution de la zakat.

Cependant, puisque la zakat est de l'argent public, les agences de corruption du gouvernement national ont la responsabilité d'examiner les registres et les états financiers de tout conseil religieux à tout moment.

En ce qui concerne la gestion, le gouvernement fédéral pourrait coopérer, mais le sultan de l'État est la plus haute autorité en matière de gestion du conseil religieux qui supervise les opérations de l'institution de la zakat.³⁴

³⁴ EL ALAOUI. O , AMEDJAR. M & OU BOU ALI. Y «Comment gérer le fonds de la zakat en Malaisie ?», African Scientific Journal « Volume 03, Numéro 16 » pp: 684 – 703. 2023

Conclusion :

La zakat joue un rôle crucial et constitue la base du système économique islamique, car elle offre des solutions aux problèmes économiques actuels que les systèmes économiques positivistes n'ont pas réussi à résoudre, tels que l'accumulation d'argent entre les mains de certaines personnes, ce qui a entraîné des disparités croissantes entre les classes, de l'instabilité économique, de l'inflation, de la thésaurisation et des intérêts usuraires, ce qui a entraîné une vie défavorable pour les personnes pauvres à faible revenu.

Les taux de pauvreté et de chômage dans la plupart des pays en développement, y compris les pays islamiques, soulignent l'importance de mettre en place des moyens et des mécanismes visant à combattre toutes les manifestations de la pauvreté et les facteurs qui l'entraînent, et à atteindre la justice sociale entre les individus. Le rituel de la zakat est considéré comme l'une des outils les plus importantes en raison de son rôle crucial dans la résolution de l'injustice des classes défavorisées et dans leur transition de la pauvreté et de la misère à une vie prometteuse et respectueuse.

L'organisation actuelle de la zakat dans le monde islamique montre l'intérêt porté à ce rituel et à son utilisation pour diminuer la pauvreté et établir la justice sociale, comme c'est le cas au Soudan et en Malaisie, où le système de la zakat repose sur l'existence d'une loi sur la zakat.³⁵ Notre étude exploratoire a montré qu'un tiers des entreprises interrogées ne savent pas les raisons qui empêchent l'institutionnalisation de la zakat au Maroc (32.63%). Par contre, deux tiers (67.37%) des entreprises enquêtées pensent qu'il y a principalement trois raisons derrière la non institutionnalisation d'une institution dite de zakat.

C'est trois raisons sont : le manque de la logistique suffisante (11.79%) pour une fluidité légale des fonds de la zakat (formations du personnel compétent, applications et plateformes en bénéficiant de la technologie, locaux adéquats...), la peur du détournement des fonds collectés auprès des contribuables (16.90%) (Instauration de la confiance chez les contribuables), et la troisième raison stipule que cette création n'est pas bénéfique pour l'Etat (38.68%) c'est-à-dire que l'Etat n'est pas motivé par l'intégration de la zakat dans son système de financement fiscal et être une charge fiscalement déductible.

³⁵ Guide de la zakat en Malaisie 2001.

Références :

– Référence à une publication de revue :

Abdellatif Tahir et Rachid Moustaqim, L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) : outils de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Maroc ? Cas de la province de Béni-Mellal 2019 ISSM ISSN 2665-8178

ADDARDIR, Charh Al-Qabir, T1 p 430.

AL-HATTAB (1969) Mawahib Al-Jalil, T2 p 255.

Al mouajam Alwassit 1/398.

Al-Tawba : 103.

ALAIN DESREUMAUX IAE, université Lille 1 'Nouvelles formes d'organisation et évolution de l'entreprise' DOI:10.3166/RFG.253.139-172 © 2015 Lavoisier

AFNOR. : Association française de normalisation.

Beik, I. S. (2015), « Vers une normalisation internationale du système de la zakat », présenté dans : la Conférence internationale du Fiqh Zakat, Kuala Lumpur : Forum mondial et centre de collecte de la zakat à la Malaisie.

BERRADA MOHSIN Les fondements du contrôle interne comme dispositif anti-fraude Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit ISSN: 2550-469X Numéro 12 : Spécial JIREF & CCA

Brahim Aaouid « la fiscalité des entreprises marocaines » édition 2018.

EL ALAOUI. O , AMEDJAR. M (2021) «L'équilibre macroéconomique dans le système zakataire », Revue Internationale des Sciences de Gestion « Volume 4 : Numéro 2 » pp : 935-945. Digital Object Identifier (DOI) : <https://doi.org/10.5281/zenodo.4762271>

EL ALAOUI. O , AMEDJAR. M & OU BOU ALI. Y «Comment gérer le fonds de la zakat en Malaisie ?», African Scientific Journal « Volume 03, Numéro 16 » pp: 684 – 703. 2023

EL ALAOUI , O. and AMEDJAR , M. 2021. L'institution de la Zakat au Soudan : Défis et recommandations. Revue Internationale du Chercheur . 2, 4 (Nov. 2021).

Eric DENÉCÉ & Tiphaine CARDOUX NOTE D'ACTUALITÉ N°74 / avril 2007 Le détournement des fonds destinés au développement et les menaces contre l'action humanitaire <https://cf2r.org/actualite/le-detournement-des-fonds-destines-au-developpement-et-les-menaces-contre-action-humanitaire/>

Guide de la zakat en Malaisie 2001.

Hamida LAHJOUJI, « L'institutionnalisation de la zakat : un chantier de lutte contre la Pauvreté » Journal d'Economie, de Management, d'Environnement et de Droit (JEMED) ISSN 2605-6461 Vol 3. N°1, février 2020 p123.

Hamida Lahjouji et Khalid Rouggani ‘Zakat and Distribution of Wealth on Islamic Economy: Case of Morocco’ INTERNATIONAL JOURNAL OF ISLAMIC ECONOMICS AND FINANCE STUDIES November 2016, Vol: 2, Issue: 3

Interview avec Hamida Lahjouji 13/09/2023 https://www.lopinion.ma/Interview-avec-Hamida-Lahjouji-%C2%A0La-Zakat-permet-de-faire-face-a-la-pauvrete-multidimensionnelle_a44105.html

Ibn Al Arabi ‘Al qabass’ cité par Mohamed al kaddi al amrani ‘kitab ahkam azakat’ de abi bakr mohamed ben abdellah 1991 p227.

Kjellgren, A.; Jones-Pauly, C. ; El-Tayeb , Alyn, H. ; Tadesse, E. et Vermehren, A. (2014), Soudan - évaluation de la sécurité sociale.

Groupe de la Banque mondiale.

Le détournement de la clientèle d'une société par ses salariés est constitutif d'un abus de confiance, Lexbase Droit privé, novembre 2011, n°463 [Brèves]

Manuel des politiques et procédures Politiques et procédures pour la préparation, la gestion et le suivi des plans de travail Juin 2018

M. Meghraoui / C. R. Acad. Sci. Paris, Sciences de la Terre et des planètes / Earth and Planetary Sciences 333 (2001) 495–511

L’OMPIC Juin 2024.

Rubbers, Benjamin. (2009) ‘We, the Congolese, we cannot trust each other’. Trust, norms and relations among traders in Katanga, Democratic Republic of Congo1. *The British Journal of Sociology*, 60. DOI: [10.1111/j.1468-4446.2009.01261.x](https://doi.org/10.1111/j.1468-4446.2009.01261.x)

Sourate Al tawba verset 60.

Systèmes de signalements et de réclamations, mise à jour :16/02/2024
<https://www.openedition.org/41101>

Youssef Al Qardawi ‘Fiqh de la zakat’ 6^{ème} édition Beyrouth T1, 1981 p 38 et p 991.

Zamakhshari :Al-Faiq : 1/536.

– **Référence à une source web:**

http://barometre.directinfo.ma/QvAJAXZfc/opendoc.htm?document=PORTAIL%20DECISIONNEL%2FPORTAIL_DECISIONNEL.qvw&Sheet=Document\SH01&vDashboardView=6&anonymous=true

https://zakaty.gov.sa/zakaty/about_zakaty

https://www.apel.fr/sites/default/files/2023_01/2022_Detournement_2_recommandations.pdf

<https://www.freedz.io/fraude-au-faux-fournisseur-de-quoi-parle-t-on/>

<https://www.ege.fr/infoguerre/strategies-suivre-pour-lutter-contre-la-fraude-documentaire>

Audit

et

contrôle

<https://www.finances.gov.ma/idf/publications/Audit%20et%20Contr%C3%B4le.pdf>